

FICHE DE REMARQUES DE VISITE D'INSPECTION

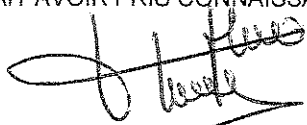
Cette fiche n'a pas vocation à être publiée sur l'Internet de la DRIRE PACA
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Entreprise : SEC

Lieu : S^t André - Tourrette

Date de l'inspection: 10/11/05

L'EXPLOITANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CONSTATEES PAR L'INSPECTEUR

SIGNATURE
DU REPRESENTANT
DE L'EXPLOITANT:SIGNATURE
DE L'INSPECTEUR:

Remarques de l'inspecteur, issues de la visite d'inspection:

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

1) Eau de ruissellement = fournir le plan du réseau des eaux de ruissellement vers bassin d'orage ou de décantation. (situation actuelle et prévisions finales)

1) Le plan est en cours de réalisation. Il vous sera transmis premier trimestre 2006

2) Planning et phasage
A compléter avec les renseignements exigés à l'article 4 de l'apd 13 Août 2002.

2/3/4) Suite à la dernière campagne de sondages, le projet est en cours d'actualisation avec un positionnement définitif des banquettes sommitales jusqu'à la cote 230 NGF.

3) Aménagement paysage
Plan de phasage d'aménagement paysage à coordonner avec le plan de phasage d'exploitation.

Suite à cette étude, le phasage général sera réactualisé et vous sera transmis premier trimestre 2006.

4) Remblaiement zone de Tourrette.
Plan de phasage du remblaiement à coordonner avec le plan de phasage d'exploitation.

5) L'intervention est prévue courant des prochains jours.

5) Purger les abords des pistes (zone Sud de S^t André). Sécher les blocs pour éviter qu'ils ne tombent vers le carreau (zone de stockage de matériaux)

FICHE DE REMARQUES DE VISITE D'INSPECTION

Cette fiche n'a pas vocation à être publiée sur l'Internet de la DRIRE PACA
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Entreprise : SEC

Lieu : St André / Toimettes

Date de l'inspection : 10 / 11 / 2005

L'EXPLOITANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CONSTATEES PAR L'INSPECTEUR

SIGNATURE
DU REPRESENTANT
DE L'EXPLOITANT:SIGNATURE
DE L'INSPECTEUR:

Remarques de l'inspecteur, issues de la visite d'inspection:

6) Certains plans fournis ne sont pas datés (ex: 6305 D); ils sont simplement reconnus par leur indice de réalisation.

7) Débardage - (zone d'accueil de matériaux) la zone est saturée; prendre les mesures nécessaires pour que les matériaux ne débordent pas sur les pistes.

8) Matérialiser sur plan les zones de réception de matériaux en transit et des matériaux d'apport en attente de traitement dans la station. Les identifier clairement sur le site.

9) O.E.P. (rapport de visite) justifier la levée des réserves émises

10) Les modifications intervenues sur le site justifie l'établissement d'un dossier d'actualisation (dossier attendu vers la fin du 1^{er} trimestre 2006).

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

6) la consigne sera passée au géomètre afin que la datation des futurs plans soit plus lisible.

7) Le jour de la visite nous étions en fin de campagne de débardage donc zone d'accueil pleine. Depuis, les matériaux ont été évacués vers nos installations, afin de reprendre à nouveau les opérations de débardage.

8) Des panneaux seront placés au niveau des zones en question. Les zones figureront sur le plan à fin 2005 qui vous sera transmis en avril 2006 avec l'enquête annuelle.

9) Les priorités définies avec l'OEP sont systématiquement levées d'une visite à l'autre. Les remarques relevant de l'amélioration plus que de la mise en conformité sont traitées à l'avancement en période creuse.

10) Dans le cadre de la réactualisation du planning et du positionnement définitif des banquettes sommitales (voir 2/3/4), un dossier d'actualisation sera déposé vers la fin du 1^{er} trimestre 2006.

Entreprise : SEC

Lieu : St Arche / Tavelle

Date de l'inspection : 10/11/2005

Remarques de l'inspecteur, issues de la visite d'inspection:

11) Code du travail

Affichages obligatoires

- Justifier le lieu d'affichage des conventions et accords collectifs

- Actualiser le règlement intérieur (existe au local mais doit être généralisé à l'ensemble de la SEC)

- Indiquer et afficher l'organisme : (Caisse des congés payés).

- Rappel = ne pas oublier, ni le cas échéant, d'afficher la liste des postes disponibles.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

11) • Cet affichage sera mis en place les jours prochains : Convention UNICEST consultable dans le bureau du responsable administratif.

- Un règlement intérieur général SEC a été établi. Il vous sera transmis pour approbation avant sa mise en vigueur.

- Seules les entreprises ayant recours à un tel organisme sont soumises à cette obligation. Ce n'est pas le cas de la SEC.

→ Sera fait le cas échéant.